

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025 18H30

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FOIS Marie France, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. CARRASCO Estéban, Mme CHABAS Claire, Mme BRASSE Delphine, M. CUREL Nicolas, M. NADJARIAN Marc, M. DINGLI Jean Pierre.

Pouvoirs :

Mme GROS Marine a donné pouvoir à MILESI Véronique
Mme FLITI Julie a donné pouvoir à Mme FOIS Marie France
M. ROBERT Christophe a donné pouvoir à M. GRILLI Michel
Mme REY Caroline a donné pouvoir à Mme ECH CHAFAÏ Marie Helene
Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 25 SEPTEMBRE 2025
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Décision modificative N° 2
- 4) Avenant MAPA Travaux salle des associations et Salle de motricité
- 5) Subvention exceptionnelle Association Goûts et couleurs
- 6) Approbation du rapport CLECT
- 7) Prime de fin d'année 2025
- 8) Rapport d'activité Syndicat Durance Ventoux
- 9) Contrat Vaucluse Ambition – Travaux voirie – Travaux Ecole - Demande de subvention
- 10) Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NEANT

N°3 - 040/2025 DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Claude SILVESTRE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 300,00		
2041412 (204) : Bâtiments et installations	850,00		
2111 (21) : Terrains nus	-850,00		
2111 (21) : Terrains nus	-2 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

N°4- 041/2025 AVENANT MAPA TRAVAUX SALLE DE MOTRICITE ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°036/2025

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération 022/2024 pour l'attribution des lots pour le marché des travaux de la salle de motricité et salle des associations,

Vu la délibération 035/2024 pour les avenants du MAPA Travaux Salle de motricité et salle des associations,

Vu la délibération 04/2025 pour l'avenant du MAPA Travaux Salle de motricité et salle des associations,

Vu la délibération 023/2025 pour l'avenant du MAPA Travaux Salle de motricité et salle des associations

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise THERMATEX pour le lot 10 « CVC PLOMBERIE SANITAIRE » pour un montant de 65 000€ HT, il convient de réaliser une moins-value sur ce lot suite à une nouvelle proposition de l'installation de CVC. La moins-value est de – 4 774.90€ HT.
Soit le nouveau montant du lot 10 est estimé à 60 225.10 €HT.

Le montant initial du marché travaux de la salle de motricité et salle des associations voté est de 598 546.04€HT
Trois avenants ont été votés amenant le montant du marché à 629 490.54 €HT.

Au vu de ce nouvel avenant le montant du marché est désormais de 624 715.64 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant N°1 du marché travaux salle de motricité et salle des associations Lot 10 pour l'entreprise THERMATEX
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 5- 042/2025 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GOUTS ET COULEURS 2025

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025, relatif à la subvention Association Goûts et Couleurs

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association Goûts et Couleurs,

Il convient de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 9 700€ afin d'équilibrer leur budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 9 700€ à l'association Goûts et Couleurs
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N° 6- 043/2025 APPROBATION CLECT

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2024-203 en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération n°2024-127 du 26 septembre 2024 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2025 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 juillet 2025 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible.

L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences GEPU et ADS. Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre de l'année 2025.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les

communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon) ;
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon.

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLECT d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les AC correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérents à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :

- le nombre d'habitants résidant dans la commune (25%) ;
- le nombre d'autorisations d'urbanisme pondéré par commune (75%).

Pour l'actualisation des charges transférées 2025, les membres de la CLETC du 7 juillet 2025 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2025.

Le Conseil Municipal ,Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ,Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT du 7 juillet 2025 tel que présenté en séance,
- ✓ **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

N° 7- 044/2025 PRIME DE FIN D'ANNEE 2025

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de verser, comme chaque année depuis fin 1983, selon l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 une prime de fin d'année au personnel communal. Cette prime sera incluse au traitement du mois de novembre, soumise aux cotisations de l'IRCANTEC, ainsi qu'à l'URSSAF. Le montant s'élèvera à la somme de 26 000 € pour l'ensemble du personnel communal y compris les agents non titulaires (CDI, CAE, CUI, Contrat d'avenir, apprentis et remplaçants) ayant travaillé toute l'année.

Cette prime sera calculée au taux de 80% de la moyenne annuelle du salaire brut au prorata du nombre de jours travaillés (sont exclus les jours de congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et congés pour accident de service ou trajet).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'accorder à l'ensemble du personnel communal une prime de fin d'année qui sera incluse dans le traitement du mois de novembre
- ✓ VALIDE le montant de 26 000€
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

N° 8- 045/2025 RAPPORT D'ACTIVITE SYNDICAT DURANCE VENTOUX

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2024 de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2024.

N° 9- 046/2025 CONTRAT VAUCLUSE AMBITION – TRAVAUX VOIRIE- TRAVAUX ECOLE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu la délibération du conseil départemental n° 2002-492 en date du 18 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département de Vaucluse apporte une aide financière aux communes à travers son Contrat Vaucluse Ambition 2023 – 2025. Le montant global pour la commune de Lagnes est de : 219 000€. Une partie de l'enveloppe a été attribuée pour le projet de travaux de la salle des associations.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer un dossier pour les travaux de VOIRIE et Travaux ECOLE qui débiteront courant de l'année 2026 afin de bénéficier d'une partie de l'enveloppe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	Montant en €
TRAVAUX VOIRIE	164 278.00€	CVA (Département)	114 194.60€
		Autofinancement	49 283.40€
TOTAL	164 278.00€	TOTAL	164 278.00€

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	Montant en €
TRAVAUX ELECTRICITE LED	13 140.00€	CVA (Département)	26 321.99€
MISE EN PLACE POMPE A CHALEUR	39 648.00€	Autofinancement	36 880.01€
SECURITE PPMS	10 414.00 €		
TOTAL	63 202.00€	TOTAL	63 202.00€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ VALIDE Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier pour le projet des travaux de voirie
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 10 - INFORMATIONS DIVERSES:

QUESTIONS DIVERSES

- Nous avons vu des travaux à la salle des associations, nous aimerions connaître la raison et savoir si cela va se rajouter financièrement au budget de la réalisation.

Vous étiez sur le chantier donc vous connaissez déjà la raison. Il s'agissait d'un problème d'absence de raccordement au tout à l'égout. Il est de la responsabilité de l'entreprise, et faisait évidemment partie du marché, donc pas de surcoût.

M. le maire met en lumière un certain décalage entre le souci affiché pour la rigueur budgétaire et les pratiques sur le terrain. Il note que, si l'opposition se montre attentive aux finances de la commune, elle prend également le temps d'échanger longuement avec les employés des services techniques pendant leurs heures de travail.

- Le mur sur la place de la mairie qui a été endommagé, à quel moment va-t-il être réparé, qui va financer la remise en état et que s'est-il passé?

Comme déjà dit, le mur a été percuté par un véhicule. Sa réparation est bien prévue, mais le délai est prolongé à cause de la lenteur des expertises et la coordination des assurances.

- Au niveau de l'antenne téléphonique au bassin, nous souhaiterions savoir où cela en est.

Un raccordement souterrain doit être réalisé. Une DP a été déposée. L'instruction peut durer jusqu'à 3 mois.

- Depuis plusieurs semaines, la pelouse du stade n'est toujours pas prête pour accueillir les entraînements de l'équipe du CALAVON. L'herbe est jaune, les feuilles envahissent la pelouse, il y a des fuites d'arrosage et toujours l'absence du grand filet derrière les buts des gardiens. Les ballons partent dans le ruisseau qui entoure le stade durant les entraînements. Contraignant les joueurs de l'équipe à passer de nombreuses minutes pour récupérer les ballons perdus dans les broussailles avec les pieds dans l'eau et sans éclairages. De plus, la porte des vestiaires fonctionne mal. A quand des actions concrètes pour améliorer et soutenir le club de football?

On ne peut pas reprocher à la commune de ne pas soutenir le club de football, tant au niveau financier qu'à celui des équipements mis à disposition et leur entretien. La porte des vestiaires a été dégrippée. Le problème des feuilles en cette saison est normal, les services techniques s'emploient à les enlever régulièrement. Par ailleurs, le maire et l'adjoint référent indiquent ne pas avoir eu de signalements de la part du Président du club.

- Lors du ramassage des tomates, les chemins des Loubières et du Four à chaux sont devenus presque impraticables, devenus dangereux pour les deux roues. Le chemin de la traverse des vignes a été détérioré. Nous aimerions savoir qui doit nettoyer et surtout qui financera les travaux.

Les récentes fortes pluies ont déjà bien « nettoyé » les chemins. Les détériorations provoquées par la machine qui s'est renversée seront prises en charge par l'assureur du responsable. On ne peut pas faire le « procès » des agriculteurs qui salissent les voies en sortant de leur exploitation. Il leur est matériellement impossible de nettoyer.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Marché de Noël le 5 décembre
- Après-midi festive des 70 ans et plus le 12 décembre

- On attend l'intervention de la Sté Giorgi pour régler le problème éclairage de l'allée des Tilleuls
- On va réfléchir à l'insonorisation de la nouvelle salle de garderie et travailler sur la connexion internet défaillante
- Services techniques : un agent a été recruté le 1er octobre, un second le 1er novembre, et un troisième rejoindra l'équipe début janvier. Un responsable du service prendra ses fonctions à la mi-janvier.
- Un prochain conseil se tiendra courant décembre

La secrétaire,
M.H. ECH CHAFAÏ



La 1^{re} adjointe,
V. MILESI



V. Milesi